

## Procès-verbal de séance

### Séance du 3 Mars 2023

L' an 2023 et le 3 Mars à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de Mr MORVAN Georges, Maire.

**Présents** : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie,, M. LE GALL Jean-Yves

Excusé : M. MADEC Didier

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 22/02/2023

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Finistère  
le : 07/03/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Jocelyne Boulc'h

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Comptes de gestion 2022 : Budget principal, budget Eau et assainissement et budget lotissement Feunteun Ber - 2023-011
- Compte administratif 2022 budget principal - 2023-012
- Compte administratif 2022 Eau et assainissement - 2023-013
- Compte administratif 2022 lotissement Feunteun Ber - 2023-0131
- Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal - 2023-014
- Affectation du résultat de fonctionnement du budget eau et assainissement 2022 - 2023-015

- Taux d'imposition des taxes directes locales 2023 - 2023-016
- Fixation des durées d'amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement - 2023-017
- BUDGET PRIMITIF 2023 budget principal - 2023-018
- Budget primitif Eau et Assainissement - 2023-019
- Budget primitif 2023 Feunteun Ber - 2023-020
- Création d'un budget annexe Lotissement et budget primitif - 2023-021
- Travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école : choix du maître d'oeuvre - 2023-022
- Aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie - 2023-023

➤ **Comptes de gestion 2022 : Budget principal, budget Eau et assainissement et budget lotissement Feunteun Ber**

réf : 2023-011

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

-approuvent les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 pour le budget principal, le budget eau et assainissement, le budget lotissement Feunteun Ber. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Compte administratif 2022 budget principal**

réf : 2023-012

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du compte administratif de la commune qui se présente comme suit :

- Fonctionnement dépenses : 674 959.25 €
- Fonctionnement recettes : 1 070 938.69 €

Soit un excédent de fonctionnement de 395 979.44€

- Investissement dépenses : 770 908.00 €
- investissement recettes : 643 459.12 €

Soit un déficit d'investissement de 127 448.88 €

Hors la présence du Maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget communal.

➤ **Compte administratif 2022 Eau et assainissement**

réf : 2023-013

le Maire présente le compte administratif du budget eau et assainissement :

- Fonctionnement dépenses : 75 152.93 €
- Fonctionnement recettes : 104 154.39 €

Soit un excédent de fonctionnement de 29 001.46 €

- Investissement dépenses : 842 525.62€
- investissement recettes : 612 063.64 €

Soit un déficit d'investissement de 230 461.98€

Hors la présence du Maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget eau et assainissement

➤ **Compte administratif 2022 lotissement Feunteun Ber**

réf : 2023-0131

le Maire présente le compte administratif du budget lotissement Feunteun Ber :

- Fonctionnement dépenses : 27 357.11 €
- Fonctionnement recettes : 26 439.01 €

Soit un déficit de fonctionnement de 918.10 €

- Investissement dépenses : 16 130.11€
- investissement recettes : 25 938.74 €

Soit un déficit d'investissement de 9 808.63€

Hors la présence du Maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget lotissement Feunteun Ber.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal**

réf : 2023-014

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter en recettes d'investissement au budget primitif 2023 au compte 1068 le résultat de fonctionnement de 395 979.44 €.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du budget eau et assainissement 2022**

réf : 2023-015

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter en recettes d'investissement 2023 au compte 1068 le résultat de fonctionnement de 29 001.46 €

➤ **Taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

réf : 2023-016

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 35.96 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 57.45 %
- Fixe le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 15.39 %

➤ **Fixation des durées d'amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement**

réf : 2023-017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 sur le budget communal et aux comptes 2313 et 2158 sur le budget eau et assainissement. Les durées maximales d'amortissement sont fixées par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales :

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;
- quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

**Les membres du conseil municipal décident :**

- de fixer les durées d'amortissements à :
- 1 an, pour les subventions d'équipement versées, qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ou des travaux d'une valeur inférieure à 1000.00 €
- 15 ans, pour les subventions d'équipement versées, qui financent des biens immobiliers ou installations d'une valeur comprise entre 1000.00€ et 50 000.00 €

- 30 ans, pour les subventions d'équipement versées comptabilisées supérieures à 50 000.00 €, qui financent des biens immobiliers ou installations

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

➤ **BUDGET PRIMITIF 2023 budget principal**

réf : 2023-018

Le Maire présente le budget primitif de la commune :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 950 600.00 € €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 183 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent le budget primitif 2023 de la commune

➤ **Budget primitif Eau et Assainissement**

réf : 2023-019

Le Maire présente le budget primitif Eau et Assainissement :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 112 300.00 € €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 086 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent le budget primitif 2023 Eau et assainissement

➤ **Budget primitif 2023 Feunteun Ber**

réf : 2023-020

Le Maire présente le budget primitif du lotissement Feunteun Ber :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à :43 577.43 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 44 575.03 €

les dépenses d'investissement s'élèvent à :26 130.11 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à :42 467.96 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent le budget primitif 2023 du lotissement Feunteun Ber

➤ **Création d'un budget annexe Lotissement et budget primitif**

réf : 2023-021

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de nommer le futur lotissement :  
lotissement Le Fur 2

et votent le budget primitif suivant :

- Dépenses de fonctionnement : 39 639.00 €
- Recettes de fonctionnement : 39 639.00 €
- Dépenses d'investissement : 39 639.00 €
- Recettes d'investissement : 80 000.00

➤ **Travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école : choix du maître d'œuvre**

réf : 2023-022

- La commission d'appel d'offres, réunie le 3 mars 2023, a proposé de retenir le cabinet de Maîtrise d'oeuvre Perm' A'berS de Landeda dans les conditions suivantes :  
Coût de la maîtrise d'œuvre : 46 850.00 € HT soit 59 910.00 € TTC correspondant au taux de 11.35 %.

Le conseil municipal à l'unanimité retient le Cabinet Perm'A'BerS de Landeda et autorise le Maire à signer les pièces du marché.

➤ **Aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie**

réf : 2023-023

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant des milliers de victimes, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et une voix contre (Jocelyne Boulc'h) décide de verser au FACECO la somme de 759.00 € soit un euro par habitant

**Questions diverses :**

Séance levée à 11h45

En mairie, le  
Le Maire,  
Georges MORVAN



Jocelyne Boulc'h  
Secrétaire de séance

